Conseil Municipal du 15 juin 2016 — *Séance n° 05*

PROCES VERBAL

Présents : MM. BERTHOME, BERTHOME A, DELEGER, POURTEAU, GUILLOT, LAVAURE-CARDONA, GASPARD, PATEAU, GUIRAUD, JOUBERT, PERRICHON, MAZELET, JARJANETTE, TROQUEREAU, BILLEAU, MERCIER, JUGE, ROCHE-PILLAY, SASTRE, LAFON, TRIA

Absents : MM SALLABERRY (excusé), KHALDI (pouvoir à M BERTHOME)

Secrétaire de séance : Christine POURTEAU

La convocation du Conseil Municipal a été envoyée le 9 juin 2016

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures.

Avant de débuter la réunion, le Maire expose le projet de la construction de la nouvelle déchetterie programmée dans les années à venir. Cependant, le 1er mai 2017, des modifications seront apportées à l'actuelle déchetterie. Il présente le croquis qui comportera 2 voies pour les véhicules légers, ainsi qu'une passerelle plus large permettant aux voitures arrivant sur la plateforme de pouvoir déverser plus facilement. Un accès poids lourds sera étudié pour les gravats et les végétaux qui seront déversés au sol
Une clôture d'environ 2 m 50 en béton entourera les locaux spécialisés pour les déchets électriques et sera équipée de vidéos surveillance. Cette déchetterie sera faite en enrobé.

Après ce préambule, le Maire propose à l'assemblée l'approbation du compte rendu du 11 mai 2016 Aucune remarque n'étant formulée, le PV est adopté en l'état.

Délibération n° 2016-0038 Demande de subvention Eclairage Public 2016 : foyers vétustes

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2016-0027 dans laquelle il évoquait le programme de renouvellement des foyers vétustes de l'éclairage public prévu sur plusieurs années, soit en 2016 le remplacement de 81 lampes. Il propose de demander une subvention au titre de la Dotation de soutien à l'investissement public local pour ce projet.
La volonté de la commune au travers du remplacement de ces lampes, est d'équiper son éclairage public d'une technologie plus récente de manière à réaliser des économies d'énergie sur le fonctionnement et la maintenance de son éclairage public, ainsi que de se prémunir des pannes liées à la vétusté de l'équipement.

Coût du projet HT :	**78 145,71 €**
Plan de financement :	
Subvention SDEEG	12 000,00 €
Subvention SIE	31 258,00 €
Dotation de soutien à l'investissement public local	19 262,21 €
Participation Collectivité Travaux HT	15 625,50 €
Total	**78 145,71 €**

Après avoir entendu Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal **décide**
D'approuver les travaux susvisés
D'autoriser le Maire à demander l'aide de l'Etat au titre du Fond de Soutien à l'Investissement public local.
D'entériner le plan de financement
Vote : Pour : 22 Abstention : 0 Contre : 0 Nul : 0
Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2016-0039 : Demande de subvention dotation soutien à l'investissement public local : projet accessibilité

Monsieur le Maire rappelle la délibération **2015-0058** prévoyant la mise en œuvre d'un agenda d'accessibilité programmée afin de mettre les Etablissements Recevant du Public (ERP) de la commune en conformité avec les obligations d'accessibilité.
Il rappelle également le programme de travaux voté au budget 2016 et propose d'adopter le plan de financement suivant :

Coût du projet HT :	**23 568,22 €**	
Plan de financement :		
Subvention FDAEC	8 248,88 €	35%
Fonds de soutien à l'investissement public local	10 605,70 €	45%

Participation Collectivité Travaux HT	4 713,64 €	20%
Total	**23 568,22 €**	**100%**

Après avoir entendu Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal **décide**
D'approuver les travaux susvisés
D'autoriser le Maire à demander l'aide de l'Etat au titre du Fond de Soutien à l'Investissement public local.
D'entériner le plan de financement
Vote : Pour : 22 Abstention : 0 Contre : 0 Nul : 0
Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2016-0040 : Demande de subvention FDAEC 2016

Monsieur le Maire, fait part des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes (FDAEC) voté par l'assemblée départementale.
La répartition de cette enveloppe cantonale laisse envisager une subvention à hauteur de 22 894€.
Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors du vote du Budget 2016 ont été inscrits des crédits relatifs à plusieurs projets :

1. Programme de travaux la mise en œuvre d'un agenda d'accessibilité programmée (Délibération 2015-0058) afin de mettre les Etablissements Recevant du Public de la commune (ERP) de la commune en conformité avec les obligations d'accessibilité.
2. Installation de bardages latéraux brise vent sur une Halle multiservice construite en 2015.
3. Travaux d'hydrocurage et de reprise du réseau pluvial rue Eugène Leroy 2ème partie

Monsieur le Maire propose d'adopter les plans de financement suivant :

1. Accessibilité - Coût du projet HT : 23568,22 € HT

Plan de financement :

Subvention FDAEC	8 249 €	35%
Fonds de soutien à l'investissement public local	10 606 €	45%
Participation Collectivité Travaux HT	4 714 €	20%

2. Bardages Halle multiservice - Coût du projet HT : 17102 € HT

Plan de financement :

Subvention FDAEC	3831 €	22.4%
Participation Collectivité Travaux HT	13271 €	77.6%

3. Eugène Leory 2ème phase - Coût du projet HT : 36000 € HT

Plan de financement :

Subvention FDAEC	10814 €	30%
Participation Collectivité Travaux HT	25186 €	70%
Total subvention FDAEC	**22894 €**	

Après avoir entendu Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal **décide**
D'approuver les travaux susvisés
D'autoriser le Maire à demander l'aide de Département au titre du FDAEC
D'entériner le plan de financement
Vote : Pour : 22 Abstention : 0 Contre : 0 Nul : 0
Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2016-0041 : Adhésion des Communes au groupement de commandes pour l'achat et la livraison de fournitures d'entretien

Sur proposition de Monsieur le Maire
Vu le code des marchés publics et notamment son article 8-I-2°, II et VII traitant de la constitution de groupement de commandes,
Vu la délibération communautaire n° 2015-04-072 en date du 13 avril 2015 relative à la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat et la livraison de fournitures d'entretien,
Vu la signature de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat et la livraison de fournitures d'entretien en date du 16 avril 2015,
Vu l'article 3 de ladite convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat et la livraison de fournitures d'entretien relatif aux modalités d'adhésion au groupement,
Considérant le souhait des communes de Coutras, Les Peintures, Saint Christophe de Double et Saint Seurin sur l'Isle d'intégrer le groupement de commandes afin de mutualiser ses achats et d'en réduire les coûts,
Considérant que l'adhésion de nouveaux membres au groupement implique l'accord par délibération de tous les membres actuels du groupement ainsi que la modification par avenant de la convention constitutive,
Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat et la livraison de fournitures d'entretien des communes de Coutras, Les peintures, Saint Christophe de Double et Saint Seurin sur l'Isle,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention constitutive ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Décide d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat et la livraison de fournitures d'entretien communautaire,

Approuve l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat et la livraison de fournitures d'entretien des communes de Coutras, Les peintures, Saint Christophe de Double,
Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention constitutive ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Vote : Pour : 22 Abstention : 0 Contre : 0 Nul : 0
Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2016-0042 : perte sur créances irrécouvrables
Monsieur le Maire explique que la Trésorerie de Coutras saisit la commune d'une demande d'admission de créances éteintes, suite à l'effacement d'une dette par le Tribunal d'Instance de Libourne.
Monsieur le Maire présente cette créance irrécouvrable dont le jugement est joint en annexe.
L' « admission des créances éteintes », est réservée aux créances dont l'extinction a été prononcée par le Tribunal d'Instance dans le cadre d'une procédure de redressement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou par le Tribunal de commerce dans le cadre d'une « clôture pour insuffisance d'actif » (professionnels).
Monsieur le Maire propose au Conseil de prononcer l'admission de cette créance éteinte pour un montant total de 82,15 € et prélever la dépense correspondante sur le compte 6542.
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal
Décide de prononcer l'admission en non-valeur de cette créance.
Vote : Pour : 22 Abstention : 0 Contre : 0 Nul : 0
Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2016-0043: Ecole de Musique tarification année 2016-2017
Vu la délibération n° 2013-081 en date du 3 juillet 2013 fixant les tarifs de l'école de musique,
Vu la délibération n° 2014-074 en date du 4 juin 2014 fixant les tarifs de l'école de musique, et la délibération n°2015- 0069 du 2 septembre 2015 modifiant ces tarifs,
Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs de l'école de musique tels que suivant à compter du 1 septembre 2016 :

Tarifs Annuels					
ATTENTION : l'inscription pour une année scolaire complète est obligatoire. La cotisation annuelle est facturée en 3 fois : octobre -janvier -avril		Solfège et Chorale ou Eveil musical	Instrument (30mn de cours plus solfège et chorale) Orchestre en C1.3	Cours supplémentaire d'instrument (2ème cycle)	Orchestre et ensembles
		Tarif	*Tarif*	*Tarif*	
Habitants de la commune	Enfant (-18 ans)*	66 €	144 €	72 €	gratuit
	Adulte	68 €	198 €	117 €	gratuit
	Tarif familial 2ème élève et +		114 €		
Hors commune	Enfant (-18 ans)*	102 €	222 €	108 €	gratuit
	Adulte	105 €	368 €	182 €	gratuit
	Tarif familial 2ème élève et +		174 €		

Les élèves des écoles de musique de Saint Christophe de Double et Saint Médard de Guizières seront facturés par leur communes respectives et selon les tarifs votés par ces communes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal,
Décide d'appliquer les tarifs énumérés ci-dessus à compter du 1er septembre 2016.
Vote : Pour : 22 Abstention : 0 Contre : 0 Nul : 0
Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2016-0044 : DM 1 Commune
Vu le budget de la Commune voté le 13 avril 2016,
Il convient de procéder à la Décision Modificative suivante

	Dépenses		Recettes	
	Compte/chap	montant - si réduction + si ouverture	Compte/chap	montant - si réduction + si ouverture
fonctionnement				
	61522/service bâtiments	-12 292,00 €		
	023 Virement à la section d'investissement	12 292,00 €		
	total	*0,00 €*	*total*	*0,00 €*
investissement			*021 Virement de la section de fonctionnem*	12 292,00 €
	2188 Autres immobilisations corporelles	12 292,00 €		
	total	*12 292,00 €*	*total*	*12 292,00 €*

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal **décide**
D'adopter la Décision Modificative n° 1 sur le budget Commune.
Vote : Pour : 22 Abstention : 0 Contre : 0 Nul : 0
Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2016-0045 : Régime indemnitaire Commune et CCAS de St Seurin sur l'Isle (hors EHPAD)
Monsieur le Maire précise qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer dans les limites prévues par les textes, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ses personnels afin notamment d'ouvrir les crédits correspondant au budget.
Vu la délibération n°2014-0144 en date du 17 décembre 2014, la collectivité souhaite conserver le régime indemnitaire actuel.
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, fixant les modalités applicables du régime indemnitaire,
Vu l'augmentation du point à compter du 1er juillet 2016,
Le régime indemnitaire des personnels de la collectivité reste inchangé, les montants de référence restent ceux fixés par la délibération en date du 17 décembre 2014. Ainsi, le régime indemnitaire n'est pas indexé sur la valeur du point.
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal **décide**
De conserver le régime indemnitaire actuel des personnels de la collectivité.
Vote : Pour : 22 Abstention : 0 Contre : 0 Nul : 0
Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2016-0046 : Médiathèque désherbage
Comme toutes les bibliothèques, La Médiathèque Jean Cocteau doit procéder, dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, à un bilan des collections appartenant à la Commune en vue d'une réactualisation des fonds. Cette pratique courante est également destinée à mettre en valeur les collections disponibles et à offrir des ressources constamment actualisées.
Cette opération appelée « désherbage », indispensable à la bonne gestion des fonds concerne :

- Les documents en mauvais état physique dès lors que leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse
- Les documents au contenu périmé et n'offrant pas aux lecteurs le dernier état de la recherche,
- Les documents ne correspondant plus à la demande du public,

Les documents retirés des collections doivent être désaffectés des inventaires. Une fois transférés dans le domaine privé de la commune, ils peuvent être licitement détruits ou aliénés.
Les destructions, dons, ventes ou échanges sont licites mais le Conseil Municipal doit les autoriser car il s'agit d'actes modifiant la composition du patrimoine de la Commune.
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal **Décide**

1) **D'autoriser** le déclassement des documents suivants
   - Documents en mauvais état
   - Documents à contenu obsolète,
   - Documents jamais ou très rarement empruntés
   Une liste précise est établie et conservée à la Médiathèque
2) **D'autoriser** le personnel du service à détruire les documents jugés en mauvais état. Leur liste en sera dressée et conservée à la Médiathèque. Sur chaque document sera apposé un tampon indiquant qu'il n'appartient plus aux collections de la Médiathèque.
3) **D'autoriser** le personnel du service à vendre au public les documents sortis du fonds.

Les prix des documents varient de 0,50 € à 5,00 € selon le support. Sont proposés à la vente les livres, CD, CD Rom et les revues.
La législation interdit la vente de DVD achetés pour le compte d'une collectivité.

L'encaissement des recettes se fera par l'intermédiaire de la régie de recettes de la Médiathèque.
Vote : Pour : 22 Abstention : 0 Contre : 0 Nul : 0
Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2016-0047 : Ramassage des déchets verts
Le service Infrastructures et Espaces Environnementaux (services techniques) organisent une collecte de vos déchets en faisant la distinction entre déchets verts et encombrants. En comparaison avec d'autres communes limitrophes, les services proposés par la Municipalité sont avantageux aussi bien sur la quantité ramassée que sur les dates proposées et la fréquence.
Les encombrants sont enlevés gratuitement par le service de la commune hors déchets verts, 1 fois par mois (pratiquement la dernière semaine de chaque mois) devant le domicile.
Le service de la propreté de la ville propose un enlèvement gratuit d'un encombrement maximum de 1 m3 (un camion) et à l'exclusion des gravats (débris provenant de travaux de bricolage). Un calendrier est communicable à la Mairie. Au-delà de 1 m3, **le camion sera facturé 45 € TTC.**
L'enlèvement des déchets verts est gratuit 2 jours par semaine, semaines impaires, soit 4 jours par mois selon le calendrier devant le domicile car les agents ont ordre de ne pas rentrer dans le domaine privé.
De plus, les déchets ne doivent encombrer le trottoir, seulement pour 48 heures.
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal **décide**
De valider cette proposition ainsi que les tarifs proposés à compter de ce jour.
Vote : Pour : 22 Abstention : 0 Contre : 0 Nul : 0
Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2016-0048: dénomination d'une voie publique « Impasse de l'Hirondelle » voie sans issue
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
Monsieur le Maire ayant signalé l'intérêt de donner une dénomination officielle aux voies et places publiques de la Commune.
Le Conseil Municipal, Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **décide**
La voie publique de la Commune, ci-après désignée par les numéros sous lesquels elle figure sur le plan annexé à la présente délibération recevra la dénomination suivante : Impasse de l'Hirondelle
Vote : Pour : 22 Abstention : 0 Contre : 0 Nul : 0
Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2016-0049 : Demande de subvention à ADOUR GARONNE équipement zérophyto
Vu l'article 68 de la loi relative à a transition énergétique adoptée le 22/07/2015, qui interdit au 1er janvier 2017 l'utilisation par le communes de produits phytosanitaires (désherbants, traitements chimiques)
Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'investir dans du matériel de désherbage mécanique afin d'entretenir les trottoirs et parce dans le respect de la règlementation.
Monsieur le Maire fait part du plan de financement suivant pour ce projet :
Les achats sont estimés à 11 713€

Subvention Adour Garonne	8199,10€ HT	Soit 70%
Autofinancement Commune	3 513.90€ HT	Soit 30%
Total	**11 713€ HT**	

Après avoir entendu Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal **décide**
D'approuver les achats susvisés
D'autoriser le Maire à demander l'aide d'Adour Garonne.
D'entériner le plan de financement
Vote : Pour : 22 Abstention : 0 Contre : 0 Nul : 0
Délibération adoptée à l'unanimité

INFORMATIONS

Place BUTHAUD : les travaux ont été réalisés par l'entreprise LAURIERE Cependant, une partie sera effectuée par les services municipaux notamment la pose de petits cailloux.

TOUR DE TABLE

→ M GUILLOT informe que mercredi 22 juin à la maternelle aura lieu l'évaluation du projet « incivilité ».

→ V SASTRE : la fête de la musique, prévue le mardi 21 juin 2016, débutera à partir de 18 heures et se tiendra à plusieurs endroits : derrière la mairie, place du Général Salan et devant l'Office de Tourisme. Différentes formations musicales variées seront proposées, classique, jazz, groupe de rock etc…

→ C JOUBERT rappelle la soirée « portes ouvertes » par l'école municipale de danse le vendredi 17 juin à 20 heures 30, salle Raymond Bonnot. Cette soirée est centrée sur le travail des élèves effectué tout au long de l'année Le Conseil est cordialement invité à venir les applaudir.

→ Ph LAFON : l'assemblée générale du ST SEURIN JUNIOR CLUB se tiendra le samedi 2 juillet à 18 heures, salle Raymond Bonnot. Le Maire y assistera

→ A BERTHOME : invitation dimanche 26 juin 2016 intitulée « marché en fête » à l'occasion des 40 ans d'existence du marché dominical. Le café et le verre de l'amitié seront offerts sur le parvis de la Mairie.

→ D PERRICHON relate le compte rendu de la conférence qui s'est tenue samedi 11 juin 2016. 45 personnes étaient présentes, excellente conférence qui s'est clôturée au restaurant par un repas convivial.

→ C POURTEAU a eu une réunion avec Gironde Habitat sur la présentation des travaux, les problèmes de poubelles, de trottoirs ainsi que l'invasion de chats.
Les travaux débuteront fin septembre par la mise de fermetures en métal pour séparer les habitations.
Une campagne va être également faite à l'EHPAD contre les chats

Monsieur le Maire informe qu'une double cérémonie (Journée Nationale aux Morts de la Guerre d'Indochine et le 76ème Anniversaire de l'Appel Historique du 18 juin 1940) se déroulera au Monument aux Morts le samedi 18 juin 2016 à 11 heures.

Monsieur le Maire a reçu un courrier de Madame BATARD Nathalie demeurant rue Jean Ferrat invitant le Conseil Municipal à un apéritif le samedi 25 juin à l'occasion d'un repas de quartier résidence « la Montagne ».

Mardi 14 juin 2016, le Maire s'est rendu à la CALI pour une réunion portant sur l'adhésion à un établissement public foncier.
Il rappelle que lorsqu'une commune a connaissance d'un site d'importance stratégique, l'établissement public se rend sur place et achète au meilleur prix. Il comprend des administrations d'état, un cabinet de faisabilité d'étude suivant l'aménagement du site ou des maisons, il est en relation direct avec les divers acheteurs

Pour conclure, le Maire a reçu de la Ville d'Eygurande un courrier l'informant d'une exposition de peinture sur 2 jours qui débutera le samedi 18 juin à 12 heures 30 intitulé « les femmes créatives de la Doble ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures.

La Secrétaire de Séance,

Christine POURTEAU

MAIRIE SAINT-SEURIN-SUR-L'ISLE (Gironde)

le Président de Séance,

Marcel BERTHOME